

POINTS CLÉS

1. DÉFINITION

Le dépôt d'un dessin et modèle permet de **protéger l'apparence esthétique d'un produit**.

Un dessin est un élément graphique en deux dimensions

Un modèle est un élément graphique en trois dimensions.

2. CONDITIONS DU DÉPÔT

Pour faire l'objet d'un dépôt, le dessin ou modèle doit être **nouveau** et posséder un **caractère propre**.

3. PROTECTION

L'apparence extérieure d'un produit peut aussi se protéger par le droit d'auteur.

Il est donc possible de cumuler 2 protections, conférant chacune un monopôle d'exploitation.

POINTS CLÉS

4. DURÉE DE LA PROTECTION

Le dépôt d'un dessin et modèle confère à son titulaire **une protection dans les pays visés par l'enregistrement**, pour une durée **de 5 ans**, renouvelable au **maximum jusqu'à 25 ans**.

5. COÛT D'UN DÉPÔT

Le coût d'un dépôt varie selon le nombre de reproduction.

Pour ce qui est du dépôt (peu importe le nombre de dessins / modèles déposés jusqu'à 100)

- 39 € (protection pour 5 ans) ou
- 52 € si l'on veut protéger directement pour 10 ans.

Pour ce qui est de la reproduction

- 23 € / reproduction en noir et blanc
- 47 € / reproduction en couleur .

Ex : pour le dépôt de trois dessins et 10 reproductions en couleur
: 39 € + (10 x 47 €) = 509

CONDITIONS DE DÉPÔT

Pour déposer un dessin et modèle, plusieurs conditions doivent être remplies :

- **La nouveauté** : aucun dessin ou modèle identique ne doit avoir été divulgué à la date du dépôt
- **Le caractère propre** : l'observateur averti ne doit pas avoir, en le regardant, une impression visuelle d'ensemble d'un dessin ou modèle déjà connu.

Par ailleurs, la protection ne couvre que les **éléments visibles** du dessin et modèle.

EXCLUSIONS

Certaines créations ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt de dessin et modèle, telles que :

- **Les créations non visibles** (ex d'un mécanisme interne d'un produit)
- **Les créations imposées par la forme technique du produit**
- **Les créations dont la forme est imposée par le besoin d'être associé à un autre produit** pour remplir sa fonction et celle de l'autre produit (une porte de voiture d'une voiture).

Mais les systèmes d'interconnexion modulaire peuvent être des dessins et modèles (les jeux de construction).

PROCÉDURE DE DÉPÔT

La procédure varie selon l'office de dépôt et peut être longue et coûteuse.

- Dépôt français : **INPI** (Institut National de la Propriété Industrielle)
- Dépôt européen : **l'EU IPO** (l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle)
- Dépôt international : **OMPI** (l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle)

Pour un dépôt français : il conviendra de s'adresser à l'INPI

Un dépôt peut être fait directement en ligne ou bien par courrier ou encore directement auprès de l'antenne locale INPI.

PROTECTION OBTENUE

Le dépôt d'un dessin et modèle confère **un monopole d'exploitation d'une durée de 5 ans**

La protection peut être renouvelée **tous les 5 ans jusqu'à une durée de 25 ans.**

C'est **l'acte de création qui fait naître la propriété sur un dessin ou modèle**, et non le dépôt. Ainsi, l'auteur de la demande d'enregistrement du dessin ou modèle **est seulement présumé être le bénéficiaire de la protection.**

Ses droits peuvent être contestés par un auteur, **qui démontre l'antériorité de sa création.** Il ne suffit donc pas de déposer en premier un dessin ou un modèle pour en avoir la propriété.

La solution **NUMEPREUV'** disponible sur le site de **NUMETIK AVOCATS** permet d'horodater en ligne vos dessins et modèles afin de leur conférer une date certaine.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



NUMETIK AVOCATS – société d'avocats

Mail : contact@numetik-avocats.fr

*Ce document est la propriété de NUMETIK AVOCATS.
Toute utilisation à des fins autres que personnelles et toute distribution sans l'autorisation
expresse de la société NUMETIK AVOCATS est strictement interdite.*